

attendu que depuis la dissolution de la société il a été si difficile de trouver des sujets laïcs ou séculiers capables de s'acquitter de la partie de l'éducation qu'on donne aux colleges, qu'on a été obligé dans ces provinces de recourir à des ex-Jésuites, qui travaillent maintenant à former des sujets qui puissent les remplacer.

Le procès du Maréchal de Richelieu est cause que le parlement n'a pu travailler plutôt sur l'appel de la sentence du Châtelet du 21 Mars dernier, qui condamne au bannissement Mr. de Lille, auteur de *la Philosophie de la nature*, & au blâme Mr. l'abbé Chrétien, censeur de cet ouvrage, qui tous deux étoient détenus en prison depuis cette sentence. Mais elle vient d'être un peu adoucie par un arrêt, qui condamne Mr. de Lille à être admonété, déclare Mr. l'abbé Chrétien incapable de censurer des livres, & décharge d'accusation les imprimeurs. Au sortir de la prison il a bien fait voir quels sentimens la philosophie inspiroit à l'égard de l'autorité & de la soumission dans l'ordre politique. Il a déclamé contre ses juges avec tant d'emportement, qu'on l'auroit ramené en prison, si le concierge n'avoit assuré qu'il y étoit devenu fou d'impatience d'y rester si long-tems. --- Mr. le Maréchal de Richelieu est déterminé à se pourvoir au conseil d'état, s'il y a moyen : il croit que la magistrature n'a été favorable qu'à Mde. de Saint-Vincent ; cette Dame que tous les couvens refusent, doit entrer dans un du